

**Délibération N° 2019-54**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 20 septembre 2019,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;  
**Vu** les avis du Conseil de gestion du SGAS du 27 juin 2019,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Modification des conditions d'octroi des aides sociales pour les personnels**

Le Conseil d'administration approuve les nouvelles conditions d'octroi des aides sociales suivantes conformément aux documents joints en annexe :

- Allocation aux études supérieures (après le Baccalauréat ou équivalences de niveau 4) ;
- Aide à l'acquisition d'équipement ou matériel professionnel, une seule fois pour un cycle d'études professionnelles (C.A.P., B.E.P., Brevet de Technicien, Bac Professionnel) ;
- Aide à l'installation et à l'équipement (une prestation par foyer familial, mobilisable une fois tous les trois ans, sur production de facture) ;
- Participation aux frais de déménagement (participation aux frais générés par un déménagement, non cumulable avec l'indemnité de changement de résidence (fonction publique), consécutive à une première affectation à l'Université Lyon 2) ;
- Aide aux frais de justice (frais de justice liés à un changement de situation familiale. Une prestation par degré d'instance) ;
- Aide aux gardes d'enfants de moins de 4 ans (enfant à la charge de l'agent.e, donc rattaché.e fiscalement, âgée au maximum de de 4 ans à la date de la rentrée scolaire.
- Aide aux activités sportives, culturelles pour les enfants de moins de 18 ans le jour de l'inscription, (60 €, sans condition de ressources pour les enfants handicapés (joindre dans ce cas la décision MDPH) ; enfant de moins de 18 ans) ;
- Aide au permis de conduire (frais engagés, pour l'obtention, pour la 1ère fois, du permis de conduire "B". Une seule prestation pour le permis de conduire).

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 23 septembre 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2  
Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.